

Conseil Municipal du Mardi 26 Mars 2024 à 20h30

Délibération N° 2024/019

Date de la convocation : 19 mars 2024

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 17

Représentés : 7

Présents : Sylvie LAROCHE, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT,

Absents excusés : Claude HAMEL procuration à Sylvie LAROCHE, Isabelle GUGUMUS procuration à Brigitte MOREL, Pierre-Alain HIRSCH procuration à Eric MAUR, Olivier ARTHUR procuration à Laurent MARCHESI, François NICOLAS procuration à Sophie PAIN, Kenan KOC procuration à Alexis LEON, Caroline CLAVÉ procuration à Béatrice NUGEYRE, Marie DOINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Brigitte MOREL

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 et par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit procéder à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Jusqu'au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales).

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Un rapport a été joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de préciser les orientations budgétaires de la commune pour 2024.

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire de transmettre les éléments relatifs au débat d'orientations budgétaires à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la réglementation, le débat d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal reconnaît à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024, en prend acte et autorise Madame la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,

Brigitte MOREL



Transmis en Préfecture :
Affichage :

27 mars 2024
27 mars 2024

Pour copie conforme,

La Maire,



Sylvie LAROCHE